



Règlement

Témoignage photographique des paysages

Du Grand Site Vallée de la Vézère

Concours photo



Article 1 : présentation générale

Le territoire de la vallée de la Vézère est engagé depuis 2009 dans une démarche de labellisation Grand Site de France. Ce label, attribué par le ministère en charge de **l'environnement, distingue une gestion du territoire qui garantit sa préservation à long terme**. La vallée de la Vézère possède des paysages uniques qui sont protégés et que la démarche Grand Site vise à préserver.

Le **Pôle d'Interprétation** de la Préhistoire, structure porteuse de la démarche Grand Site, organise un concours photographique sur le thème des paysages du territoire Grand Site de la vallée de la Vézère.

Le but est multiple : recueillir des photographies du territoire, révéler sa beauté et sa diversité, mobiliser la population autour des paysages du Grand Site.

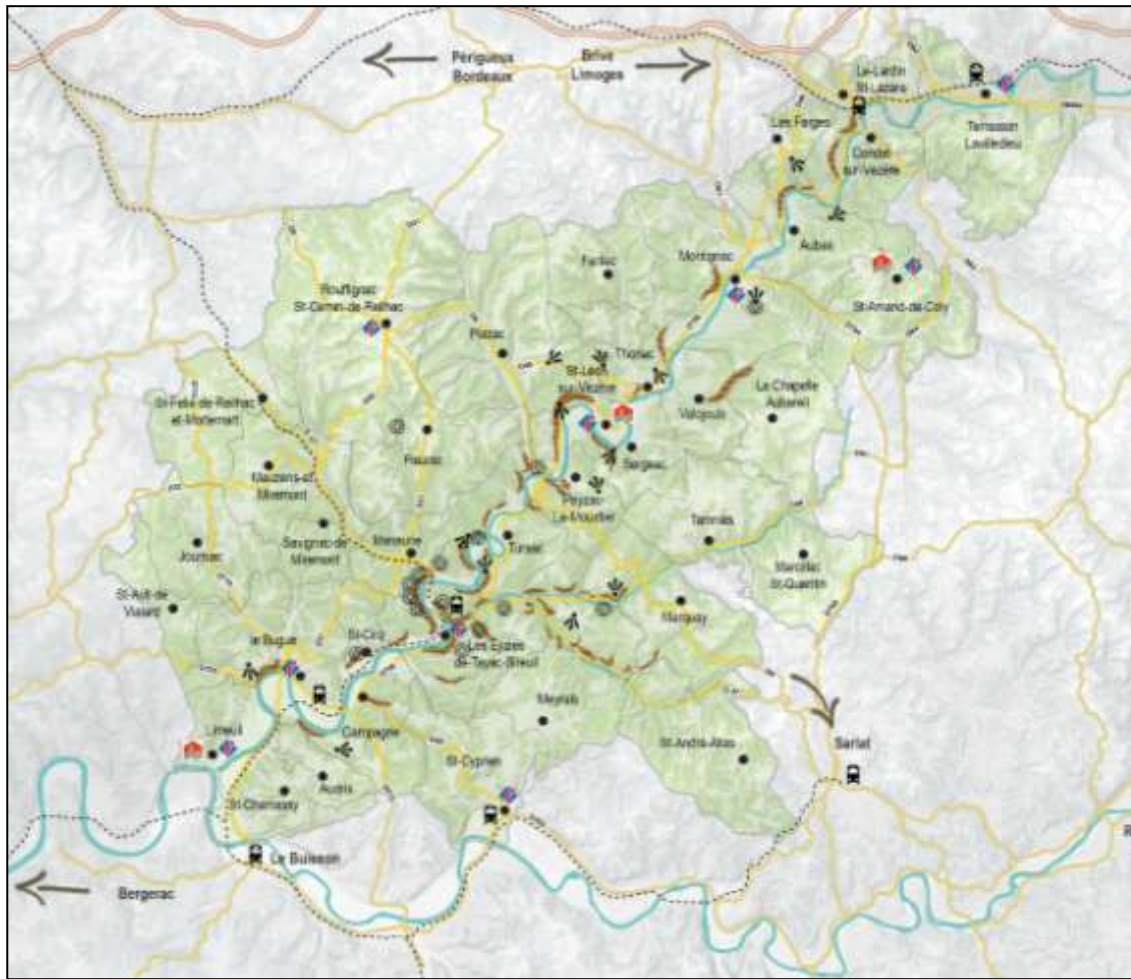
Article 2 : thèmes du concours et mission photographique

Dans cette participation au Témoignage photographique des paysages, il convient de signaler que la notion de « paysage » **s'apprécie dans sa définition la plus large**, à savoir :

« Désigne une partie du territoire telle que perçue par les populations, dont le caractère **résulte de l'action de facteurs naturels ou humaines, ou les deux, et de leurs interrelations** » - Définition Convention Européenne du Paysage.

Les paysages qui seront photographiés devront répondre aux thématiques suivantes :

- T1 : Fenêtre sur paysage : **de ma maison, de ma voiture, de ma tente ...**
- T2 : Le paysage que je préfère
- T3 : **L'impact du monde contemporain dans le paysage**



- Aubas
- Audrix
- Campagne
- Condat-sur-Vézère
- Coly-Saint Amand
- Fanlac
- Fleurac
- Journiac
- La Chapelle-Aubareil
- Le Bugue
- Le Lardin-Saint-Lazare
- Les Eyzies
- Les Farges
- Limeuil
- Marcillac-Saint-Quentin
- Marquay
- Mauzens-et-Miremont
- Meyrals
- Montignac
- Pezac-le-Moustier
- Plazac
- Rouffignac-Saint-Cernin-de-Reilhac
- Saint-André-d'Allas
- Saint-Avit-de-Vialard
- Saint-Chamassy
- Saint-Cyprien
- Saint-Félix-de-Reillac-et-Mortemart
- Saint-Léon-sur-Vézère
- Savignac-de-Miremont
- Sergeac
- Tamniès
- Terrasson-Lavilledieu
- Thonac
- Tursac
- Valojoux

Article 3 : périmètre concerné

Les photographies devront être prises sur le territoire du Grand Site Vallée de la Vézère, soit sur les 35 communes concernées (voir la carte ci-dessus).

Article 4 : les participants et leurs photographies

Cette participation est gratuite et réservée uniquement aux amateurs quelle que soit leur **nationalité et sans restriction d'âge**.

Deux catégories :

- Jeunesse : âge limite 15 ans
- Adulte : 16 ans et plus

Les membres du jury ne peuvent pas participer.

Les participants garantissent qu'ils sont propriétaires des droits d'auteur des photographies proposées. L'accord des parents ou du tuteur légal est nécessaire en cas de participation d'un mineur au concours (voir la fiche « accord parental »).

Article 5 : déroulement du concours

Les participants ont pour obligation de **concourir à l'ensemble des thématiques**, en réalisant une série de 3 photographies (une photo par thématique).

Les photos devront être prises durant **l'année** du concours.

Chaque participant doit soigneusement compléter le bulletin de participation et les fiches renseignement **qu'il devra joindre** à chaque photo.

Chaque photo doit donc être accompagnée de la fiche de renseignement, indiquant :

1. Le titre
2. Le nom de fichier de la photo
3. La date de la prise de vue
4. Une localisation (la plus précise possible, coordonnées GPS appréciées)
5. L'heure de prise de vue

Article 6 : envoi des photos

Sont acceptés les formats numérique ou argentique, en couleur ou en noir et blanc. La plus **haute définition de l'image vous est demandée pour un meilleur rendu d'impression**.

Les participants peuvent faire parvenir leurs photos :

Par courrier : **Pôle d'Interprétation** de la Préhistoire, 30 rue du Moulin, 24620 LES EYZIES

En les déposant directement à la même adresse

Par mail à **l'adresse suivante** : photos@pole-prehistoire.com

Article 7 : date limite de participation

La date limite de participation est fixée au 1er mai 2020, à 17h00.

Article 8 : le jury et les prix

Le jury est composé de techniciens du **Pôle d'Interprétation** de la Préhistoire-Grand Site, de l'**inspectrice des sites** à la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement, des élus **référents à la thématique paysages de l'Opération Grand Site** et de professionnels de la photographie.

Les gagnants des deux catégories, « Jeunesse » et « Adulte », de la troisième à la première place, se verront offrir un prix. A l'issue du concours, leurs œuvres seront exposées au **Pôle d'Interprétation** de la Préhistoire.

Article 9 : droit d'auteur

Chaque participant s'engage à envoyer uniquement des photographies dont il est l'auteur. Toute personne qui contreviendrait à cette règle engage sa responsabilité et prend le risque d'être disqualifiée.

Article 10 : utilisation des photos

Les photographies primées pourront être valorisées dans l'**Observatoire Photographique des Paysages de l'Opération Grand Site Vallée de la Vézère**.

Le Pôle pourra notamment les publier ou les exposer, toujours **dans le cadre d'opérations** à but non lucratif liées au Grand Site Vallée Vézère, sur le territoire de la région Nouvelle Aquitaine. Toute autre utilisation sera soumise à autorisation des auteurs.

Aucune rémunération ne sera due à ce titre.

Les participants cèdent à titre gracieux les droits de reproduction, de représentation et de divulgation, cela pour une durée de 5 ans.

Le **Pôle d'Interprétation** de la Préhistoire s'engage à ne pas transmettre ces photographies à une personne privée. Il peut éventuellement en accorder l'usage à une personne morale de droit public ou à une association dont le but est la préservation et la mise en valeur des sites. Celles-ci pourront les utiliser, à titre gracieux. En aucun cas, elles ne seront autorisées à les transmettre ou à en faire un usage à but commercial.

Crédit photographique : le **Pôle d'Interprétation de la Préhistoire** s'engage à mentionner systématiquement le nom de l'auteur de la photographie.

Article 11 : acceptation du règlement

La participation et la signature du bulletin de participation vaut pour l'acceptation complète de ce règlement.

Pour les participants mineurs, la fiche « accord parental » doit également être fournie.

Tout dossier incomplet, non-conforme, ou arrivé hors délai sera rejeté.